

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 23 Avril et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS : E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, Virginie LE SAUX ayant donné procuration à T. MEROT, D. MORAIN ayant donné procuration à J.BON-BETEMPS PETIT, L. DECROIX ayant donné procuration à N. FAVRE,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-27
OBJET : BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur l'adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2026 relatif au budget général, joint en annexe, avec reprise des résultats 2025. Le budget primitif 2026 se résume ainsi :

Section de fonctionnement – (recettes et dépenses) 2 808 586.80 €

Chapitre		BP N-1	Proposé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
11	Charges à caractère général	1 037 586.44 €	1 272 527.37 €
012	Charges de personnel	876787.97 €	951 250 €
014	Atténuation de produits	11 038.00 €	9 850.00 €
065	Autres charges de gestion courante	151 840.42 €	154300,00 €
066	Charges financières	69274.86 €	29474.00 €
067	Charges spécifiques	0.00 €	500,00 €
68	Dotations aux provisions		500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	338 650.40 €	389 785.46 €
TOTAL			2 808 586.80
RECETTE DE FONCTIONNEMENT			
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	25000,00 €
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	341735,00 €	311650,00 €
73	Impôts et taxes	50000,00 €	60 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 032 140,00 €	1 050 272,00 €
74	Dotations et participations	278 504,00 €	327 800,00 €
75	Autres produits de gestions courante	52 500,00 €	34 000,00 €
76	Produits financiers	1000,00 €	800,00 €

77	Produits spécifiques	0.00 €	500,00 €
TOTAL			2 808 586.80 €

Section d'investissement - (recettes et dépenses) 762 322.00 €

Chapitre		BP N-1	Proposé
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisation corporelles (hors opérations)	92 470,00 €	0,00 €
23	Immobilisation En cours	820 455.60 €	450 844.00 €
OP62	<i>Equipement Multi fonctionnel – Projet envisagé : Terrasse de la place et du 1^{er} étage</i>	31 296,29 €	47 800,00 e
OP64	<i>Voirie – Projet envisagé : Sécurisation RD Centre bourg, Réfection parking de l'école, Chemin de Praz Rosset</i>	92 848,00 €	99 600,00 €
OP67	<i>Mobilier et Matériel– Projet envisagé : Chaine de tracteur, Echafaudage, Tondeuse, Matériel informatique, Frigo SDF, Bancs</i>	47 550,00 €	32 540,00 €
OP68	<i>Ecole élémentaire – Projet envisagé : Fin de l'opération de Rénovation</i>	240 000.02 €	25 404,00 €
OP69	<i>Ecole Maternelle– Projet envisagé : Lancement projet de rénovation</i>	8 600,00 €	50 000,00 €
OP71	<i>Bâtiment Auberge – Projet envisagé : Rénovation Assainissement</i>	30 000,00 €	18 000,00 €
OP72	<i>Bâtiment publics – Projet envisagé : Façade du silo SDF, Vitraux de l'église</i>	11 300,00 €	67 500,00 €
OP73	<i>Aménagement extérieurs – Projet envisagé : Abords de la salle des fêtes, Passerelle Doria</i>	146 000,00 €	100 000,00 €
OP999	<i>Projets Divers– Projet envisagé : Cimetière,</i>	120 391,11 €	10 000,00 €
10	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	3 940,00 €
16	Charges financières	162 160.34 €	129 209,00 €
26	Participations et créances rattachées de participations	750,00 €	0,00 €
		1 033 365.34 €	583 993.00 €
Restes à Réaliser			178 329,00 €
TOTAL			762 322,00 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT			
13	Subventions d'investissement	281 350,00 €	69000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisation incorporelles	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisation corporelles	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	79 000,00 €	84000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	338650,40 €	389785,46 €
-	Restes à réaliser 2025		4850,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté		214686,54 €
TOTAL			762 322.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 relatif au budget général avec reprise des résultats 2025 selon le résumé ci-dessous :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 808 586.80 €
Recettes et dépenses d'investissement : 762 322.00 €

La délibération est adoptée à la majorité par 16 voix pour, 3 contres et 0 abstention.

Pour extrait conforme

<p style="text-align: center;">Le maire, Christian BERTHOMIER</p> <p style="text-align: center;">le Maire, Christian BERTHOMIER</p>  	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.